

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

DEPARTEMENT DU DOUBS

Canton de Montbéliard

Arrondissement de Montbéliard

**COMMUNE DE COURCELLES-LES-MONTBELIARD
(25170)**

Nombre de membres
en exercice : 11
présents : 7
votants : 9
ayants donné procuration : 2
absents excusés : 0
absentes : 2
exclus : 0

Date de la convocation
12 septembre 2025

Date d'affichage
19 septembre 2025

Objet de la délibération
Création de la Réserve Communale de Sécurité Civile

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL****DELIBERATION N° 35/2025**

Séance du 19 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq
Et les dix-neuf septembre à 18h00,le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement
convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le
lieu habituel de ses séances.**Étaient présents** : Christian QUENOT, Jean-Louis CARRERE,
Robert PERSONENI, Alain LEMOINE, Hakima KOCH, Josette
PARRENIN et Bernard MARTINA**Étaient absentes** : Sylvie BICHET et Sylvie ROULLAIS**Étaient représentés** : Jean-Marc ETIENNEY et Damien
LOCATELLIJean-Marc ETIENNEY procuration à Christian QUENOT
Damien LOCATELLI procuration à Robert PERSONENI

Secrétaire de séance : Jean-Louis CARRERE

Président de séance : Monsieur Christian QUENOT, Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales,**Vu** le Code de la sécurité intérieure, notamment les articles L. 725-1 à L. 725-5 relatifs aux réserves communales de sécurité civile,**Vu** les dispositions du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) de la commune,**Vu** la nécessité de renforcer l'organisation locale de la prévention, de la préparation et de la gestion des risques en cas de situation d'urgence ou de crise,**Considérant** l'intérêt d'associer les citoyens volontaires à la sécurité de la population en les intégrant dans une réserve communale à vocation de soutien logistique, d'assistance et d'information,**Considérant** la loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile qui souligne notamment que la sécurité civile est l'affaire de tous,

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que si l'État est le garant de la sécurité civile au plan national, l'autorité communale joue un rôle essentiel dans l'information et l'alerte de la population, la prévention des risques, l'appui à la gestion de crise, le soutien aux sinistrés et le rétablissement des conditions nécessaires à une vie normale.

Pour aider l'autorité municipale à remplir ces missions, la loi offre la possibilité aux communes de créer une « **Réserve Communale de Sécurité Civile** », fondée sur les principes du bénévolat et placée sous l'autorité du Maire, dans les conditions fixées par les articles L. 1424-8-1 à L. 1424-8-8 du code général des collectivités territoriales.

Cette **Réserve Communale de Sécurité Civile** a vocation à agir dans le seul champ des compétences communales, en s'appuyant sur les solidarités locales. Elle ne vise en aucune manière à se substituer ou à concurrencer les services publics de secours et d'urgence. De la même manière, son action est complémentaire et respectueuse de celle des associations de sécurité civile, caritatives, humanitaires ou d'entraide.

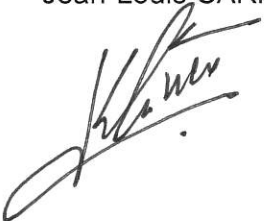
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 9 voix pour, 0 contre et 0 abstention, décide de créer une **Réserve Communale de Sécurité Civile**, chargée d'apporter son concours au Maire en matière :

- d'informations et de préparation de la population face aux risques encourus par la commune ;
- de soutien et d'assistance aux populations en cas de sinistres ;
- d'appui logistique et de rétablissement des activités ;

Un Arrêté Municipal et un règlement intérieur de la **Réserve Communale de Sécurité Civile** en préciseront les missions et l'organisation.

Pour extrait certifié conforme,

Le Secrétaire de séance
Jean-Louis CARRERE



Le Maire,
Christian QUENOT

